

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2020\_4\_5**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Indemnité de fonction des élus**

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes, Rue de la République Vadalle à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Juin 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Pouvoirs** :

Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame AURELIE BIZE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les taux des indemnités à allouer au maire et aux adjoints.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide qu'à compter de ce jour d'établir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaire suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)<sup>2</sup> et en euros fixé aux taux suivants :

- Maire 31,00% de l'indice 1027  
- 1er Adjoint 8,25% de l'indice 1027  
- 2eme Adjoint 8,25% de l'indice 1027  
- 3ème Adjoint 8,25% de l'indice 1027

- Que cette délibération annule et remplace toute délibération précédente et qui ont le même objet,  
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot